

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du lundi 11 décembre 2023

Sur convocation 4 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi onze décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de Velesmes-Essarts se sont réunis à la mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc JOUFFROY, Maire.
Monsieur le maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Présents : Jean-Marc JOUFFROY, Géraldine LAMBLA, Christian GRAS, Marie-Christine BOURÉE-PRÉTOT, Sylvie BRUNNER, Romain JOUFFROY, Romain CLERC, Laurent BREYER,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en l'exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absent(s) : Christophe SIRE, Eglantine CHAFFIN, Jean-Claude HEITMANN.

Pouvoir(s) :

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 8
Nombre de Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir : 0
Nombre de Conseillers Municipaux votant : 8
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11

Il est procédé, conformément à l'art. L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire. Romain CLERC est désigné pour cette fonction.

Début de séance : 19h

M le maire demande si le compte rendu de la séance du 13 novembre 2023, fait l'objet de remarques.
Aucune remarque n'est relevée.

Ordre du jour :

- 1 - Projets de délibération
 - 1) Création/suppression emploi
 - 2) Décision budgétaire modificative
 - 3) ZAER
 - 4) Ouverture de crédit avant vote du budget
- 2 - Questions diverses.

Délibérations

2023-56

OBJET : Zones d'accélération des énergies renouvelables

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'énergie, et plus précisément l'article L 141-5-3,

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et plus précisément son article 15,

CONSIDÉRANT les attendus issus de la loi du 10 mars 2023 susvisée, visant à définir des zones d'accélération des énergies renouvelables d'ici le 31 décembre 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de déterminer sur le territoire de la commune, une ou des zone(s) d'accélération, selon les différentes filières de production d'énergies renouvelables,

CONSIDÉRANT l'importance de concerter les administrés selon des modalités permettant un débat local constructif,

CONSIDÉRANT la nécessité de s'approprier l'ensemble des outils et informations mis à disposition par les services de l'Etat et les gestionnaires des réseaux publics sur les potentiels énergétiques, renouvelables et de récupération mobilisable, sur les capacités d'accueil existantes des réseaux publics, ainsi que sur les modalités concrètes de définition de ces zones,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- o ADOPTE le principe de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune,
- o DECIDE de mettre en œuvre des zones d'accélération d'énergies renouvelables dont le contenu, le périmètre, seront définis de manière effective avant le 30 avril 2024.

<u>VOTE :</u>	8 Voix Pour	0 Voix Contre	0 Abstention
----------------------	--------------------	----------------------	---------------------

2023-57

OBJET : Création/suppression de poste adjoint technique

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que la délibération doit préciser le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe en raison de l'avancement de grade de l'agent en poste,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE :

- la création d'1 emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, permanent à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/11/2023,

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Grade : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

- la suppression d'1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/11/2023

Emploi : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Grade adjoint technique	Ancien effectif	Nouvel effectif
Adjoint technique principal 2ème classe	1	0
Adjoint technique principal 1ère classe	0	1
Total filière technique	1	1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget principal.

VOTE : **8 Voix Pour** **0 Voix Contre** **0 Abstention**

2023-58

Objet : Décision budgétaire modificative n°4 du budget général

Afin de pouvoir solder les factures liées aux travaux d'études et de maîtrise d'œuvre de la réhabilitation de l'ancienne école, il est nécessaire de

Prélever au chapitre 23 de la section investissement la somme de 30 000 euros

Inscrire cette somme au chapitre 20, compte 2031.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la modification budgétaire proposée par M. le Maire.

VOTE : **8 Voix Pour** **0 Voix Contre** **0 Abstention**

2023-59

Objet : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption des budgets primitifs

L'article L 1612-1 du CGCT prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le conseil municipal autorise une ouverture de crédits dans la limite du quart des dépenses de l'exercice 2023 pour payer les travaux de réhabilitation de l'ancienne école.

Chapitre	Crédits votés au BP 2023	RAR 2022 inscrits BP 2023	Crédits ouverts au titre des DM	Total	Crédits pouvant être ouverts
20	0	14000	5000	19000	4750
21	10900	0	0	10900	2725
23	400000	0	0	400000	100000
Montant total des crédits pouvant être ouverts pour 2024					107475

Le montant total des crédits pouvant être ouverts pour 2024 est de 107 475 €.

Monsieur le Maire propose de faire application de cet article à hauteur de : 107 475€

Les dépenses concernées sont les suivantes :

Compte 2031- motif frais : 4750 €

Compte 2117 motif bois et forêts : 2725€

Compte 2313 motif réhabilitation ancienne école : 100 000€

Le conseil municipal, à l'unanimité accepte la proposition

VOTE : **8 Voix Pour** **0 Voix Contre** **0 Abstention**

2 - Questions diverses.

Face au nombre de personnes décroissant chaque année aux vœux du maire et des associations, il est discuté de ne plus faire qu'un seul discours, celui du maire, ainsi que cela se pratique dans d'autres communes.

M Jouffroy expose la demande de subvention de M Favory, association Sobant et Sonoche, pour proposer une formation de la LPO à destination des bénévoles. Cette formation aurait pour thème la reconstruction des mares. Une décision ultérieure sera à prendre.

Un devis avait été demandé pour un abri pour le car aux essarts. Le devis reçu n'a pas donné entière satisfaction, une solution est à l'étude.

Il est discuté de trouver un emplacement pour l'atelier communal. Plusieurs pistes sont étudiées, dont une vers la maison pour tous. Des questionnements sur le coût de la construction d'un nouvel atelier ont été entendues. Rien n'est chiffré à ce jour. Ce nouvel emplacement serait une solution aux problèmes de sécurité liés à la circulation du camion et du tracteur à proximité du terrain de jeu, derrière la mairie.

Des administrés se plaignent de microcoupures sur des installations fibre, tous opérateurs confondus. En outre, Orange ne propose toujours pas de la fibre à tout le village.

La séance est levée à 19h45

Le Maire

Jean- Marc JOUFFROY



Le Secrétaire de séance

Romain Clerc